



**ARRETE N° 153/2025/6.1 POUVOIR DE POLICE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE BAINADE, DE
SPORTS NAUTIQUES ET DE PECHE A PIED
sur la partie du littoral de LANVEOC comprise entre REUN-AR-RANG et LA POINTE
DE PEN AR VIR**

Nous, Maire de la Commune de LANVEOC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L-2212-3, et 1-2213-23,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sanitaire des usagers du littoral de la commune de LANVEOC,

Considérant que les importantes pluviométries durant les mois d'automne et d'hiver engendrent des problèmes de fonctionnement de la station d'épuration et du poste de relevage de la Cale de LANVEOC et que les eaux usées risquent de provoquer une pollution bactériologique sur le littoral,

A titre préventif, dans l'attente du retour à une situation normale,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A dater de ce jour, et pour une durée indéterminée, la baignade, les sports nautiques réalisés au moyen d'engins de plages et d'engins nautiques non immatriculés (planche à voile, kayak de mer, surf...), la marche aquatique, les loisirs nautiques avec risque de contact avec la peau, la pêche à pied professionnelle ou de loisirs sont interdits sur le littoral de LANVEOC, depuis Reun-ar-Rang jusqu'à la pointe de Pen- ar-Vir.

ARTICLE 2 : Les activités visées à l'article 1 ne pourront être à nouveau autorisées qu'après un délai minimum de 48 heures après un retour à la normale du fonctionnement du poste de relevage ou dès lors que des analyses auront démontré un retour à une situation normale.

ARTICLE 3 : Une information du public sera faite aux principaux accès aux littoraux concernés.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

ARTICLE 5 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Châteaulin et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon,
- Gendarmerie Maritime de Lanvéoc Poulmic,
- DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest,
- ARS Bretagne, pôle santé environnementale,
- SAUR,
- Communauté de communes – service assainissement,
- Mairie de CROZON.

A LANVEC, le 1^{er} décembre 2025
Pour extrait conforme :

Le Maire,
Christine LASTENNET

Affiché le 1^{er} décembre 2025

